

AFFAIRE N° 7

OBJET: Acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'un terrain de 7 000m2 environ cadastré section CM N° 100(partie) sis au Brûlé, appartenant à Messieurs Marc et Christian FOUCQUE.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, je vous propose d'acquérir un terrain non bâti de 7 000m2 environ cadastré section CM N° 100(partie) sis au village du Brûlé, avec trois façades respectivement sur les CD 42 et 43 et sur l'allée Félicien Vincent.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, Messieurs Marc et Christian FOUCQUE, sur le prix de 55 Francs le mètre carré conforme à l'estimation des Domaines.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain, en vue de la constitution d'une réserve foncière, et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908-article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

Mr M. GERARD - Les Commissions : - Cadre de Vie - et Finances sont favorables.

Dr GERARD G. - En ce qui concerne le Brûlé, à force de faire des réserves foncières, on a fini par tuer ce malheureux village. Pratiquement tout, a été racheté par la Mairie; il n'y a plus beaucoup d'activités là-haut.

Le MAIRE - Excusez-moi, Monsieur Gérard, mais alors, il y a 10 ans, vous ne connaissiez pas ce que c'était le Brûlé ?

Dr GERARD G. - J'ai vécu toute mon enfance là-haut.

Le MAIRE - Justement, l'endroit a changé parcequ'on y a mis, des activités, et fait des réserves foncières.

Dr GERARD G. - L'endroit a tellement changé que les gens n'habitent plus.

Le MAIRE - Pour ces réserves foncières, avant, on dit toujours pourquoi faire ? Mais quand on a un projet à réaliser, on est content de trouver ces terrains. De toute façon, le programme d'action foncière a été approuvé par le Conseil Municipal

- Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

- 1 Abstention -

ADOPTE A LA MAJORITE

x

x x

Reçu à la Préfecture
le 05/04/1984